

Procès-Verbal

Séance du mercredi 12 février 2025

L'an 2025, le 12 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent ASSELIN, le Maire.

Présents : Monsieur Vincent ASSELIN, Madame Caroline BARROS, Monsieur Dominique LELIÈVRE, Monsieur Michel MEUNIER, Madame Denise VILLETTE, Monsieur Olivier LEFAUCHEUX, Monsieur Julio FAMILIAR, Madame Marie-Ange BALDY, Monsieur Hervé DESBOIS, Madame Anne MILLISCHER, Monsieur Bernard ASSELIN, Monsieur François CATHELINÉAU.

*Monsieur Hervé POTHIER a donné pouvoir à Monsieur Vincent ASSELIN.
Monsieur Denis BOURSIN a donné pouvoir à Madame Anne MILLISCHER.*

Absents : Monsieur Paul MARCOIN.

A été nommé secrétaire : Monsieur Julio FAMILIAR.

ORDRE DU JOUR :

- Conseil Municipal : **Approbation** du procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025.
- **Délibération** : Fixation des tarifs du repas communal 2025.
- **Délibération** : Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public.
- **Délibération** : Approbation et adoption de la délibération 2024-150 du Conseil Communal du 16/12/2024 portant sur la nouvelle convention de mise à disposition de la conseillère de prévention.

DIVERS :

Informations et questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 15 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Réf : 2025 - 02 - 04 - Fixation des tarifs du repas communal 2025.

Chaque année, la commune de Sigloy organise un repas pour les anciens de la commune. Lors du repas communal, les administrés qui souhaitent s'y joindre le peuvent moyennant une participation financière.

Afin de pouvoir encaisser les chèques des participants au repas communal du 11 mai 2025 via la régie de recettes « manifestations diverses », il est nécessaire de délibérer sur le montant du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas communal du 11 mai 2025 à 28,00€ pour les adultes et 14,00€ pour les enfants de moins de 12 ans. Repas offert par la municipalité pour les personnes de 70 ans et plus.

Réf : 2025 - 02 - 05 - Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public n'a pas été révisé depuis plusieurs années et qu'il apparaît nécessaire de l'ajuster.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2019-11-51 du 13 novembre 2019, fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un foodtruck ou un camion pizzas,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délibérer sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité propriétaire du domaine public de se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

Considérant l'intérêt de réviser le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal dans un souci de bonne gestion du patrimoine,

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation moyennant la perception d'une redevance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'abroger la délibération n°2019-11-51 du 13 novembre 2019 relative à la fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour un foodtruck ou un camion pizzas,
- **FIXE** le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les commerces ambulants à concurrence de 10,00€ par jour.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif aux autorisations d'occupation du domaine public et aux redevances qui y sont liées.
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget de la commune.

Réf : 2025 - 02 - 06 - Approbation et adoption de la délibération 2024-150 du Conseil Communautaire du 16/12/2024 portant sur la nouvelle convention de mise à disposition de la conseillère de prévention.

Par délibération n° 2022-115 du 24 octobre 2022, les communes de Bouzy-la-Forêt, Combreux, Darvoy, Donnery, Fay-aux-Loges, Férolles, Ingrannes et son syndicat, Ouvrouer-les-Champs, Saint-Denis-de-l'Hôtel, Saint-Martin-d'Abbat, Sandillon, Sigloy, Sully-la-Chapelle, Tigy, Vitry-aux-Loges et

son foyer logement ainsi que la Communauté de Communes des Loges ont adopté une convention de mutualisation de la fonction de conseiller de prévention.

Recrutée par la Communauté de Communes des Loges, cette personne est mise à disposition des communes.

Cette mise à disposition est réglée via une convention qui en fixe les conditions dont notamment son coût.

Ce coût est calculé sur la base des coûts prévisionnels attachés à la fonction de conseiller de prévention (coûts salariaux, déplacements, matériels) au prorata du nombre d'agents.

Pour l'année 2023-2024, la participation des communes s'élevait à 69,77€ par agent.

Monsieur le Maire expose que, lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024, par délibération 2024-150, il a été adopté une nouvelle convention de mise à disposition de la conseillère de prévention afin d'en réviser le coût.

Cette délibération fixe le montant de la participation des communes à 69,97€ par agent pour l'année 2024-2025 et prévoit que les communes concernées devront adopter cette délibération lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

La commune de Sigloy comptabilise 3 agents. La participation de la commune s'élève à 209,91€ pour l'année 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la délibération 2024-150 du Conseil Communautaire du 16/12/2024 en annexe de la présente délibération et en **APPROUVE** les termes.

QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS :

- Dans le cadre du remplacement de Monsieur Jean-Noël BLANC et après s'être entretenu avec les candidats sélectionnés par la commission de gestion du personnel, Monsieur le Maire informe ses conseillers avoir retenu la candidature de Monsieur Renaud RIBOT. Sa prise de poste est effective au 17 février. Monsieur Dominique LELIÈVRE, en sa qualité de membre de cette même commission, demande à ce qu'un responsable hiérarchique soit nommé parmi les élus, moyennant indemnité compensatrice, afin de permettre la supervision et l'encadrement des opérations techniques menées sur la commune. Cette responsabilité demandant une implication importante, Monsieur le Maire propose de réitérer cette nomination lors de la prochaine séance afin de laisser le temps de la réflexion aux éventuels candidats.
- Monsieur le Maire remercie la société des chasseurs de Sigloy de s'être portée volontaire pour la distribution des bulletins municipaux en l'absence d'agent technique.
- Revenant sur l'organisation du repas communal du 11 mai, Monsieur le Maire présente deux propositions de menu aux membres du Conseil Municipal. La proposition retenue est celle de l'entreprise « Midon Traiteur ». Le Conseil Municipal décide d'offrir l'apéritif aux participants.
- Dans le cadre de l'organisation des festivités à l'occasion des 20 ans des Passeurs de Loire, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion s'est tenue le 03 février de laquelle il ressort que :
 - La commune prévoit d'ouvrir une ligne électrique provisoire sous la supervision d'un électricien habilité afin d'éviter les nuisances et les inconvénients liés à l'utilisation de groupes électrogènes.
 - Une entreprise a été sélectionnée pour la location du car-podium, du matériel de sonorisation et de la lumière pour réservation de la date auprès de celle-ci. Madame Anne MILLISCHER propose de faire mettre en relation l'entreprise et les musiciens afin qu'ils puissent travailler en coordination sur les moyens techniques qui seront déployés.
 - La commune prévoit la sécurisation du site de jour comme de nuit par le biais d'une entreprise de gardiennage dont les agents de sécurité sont habilités sauveteurs secouristes du travail.

- Le programme de la journée se précise. La matinée ainsi que la journée devraient être rythmées par diverses animations (promenade en bateaux, présence d'une mini-ferme, promenade en calèche, ambiance musicale, animations par des intermittents du spectacle, stands tenus par des associations et des entreprises locales). Les festivités se poursuivraient avec un apéritif musical dans un esprit guinguette puis une soirée dansante animée par un orchestre sur un air de rhythm & blues. Buvettes, stands de restauration et food-truck seront présents sur site.
- La commission communication propose d'allouer un budget afin d'optimiser la communication sur l'évènement (affiche A3 / flyers / diffusion sur « mégaFM ».
- Le coût total des festivités est estimé à environ 15 000 euros.

L'évènement étant éligible à subvention, Monsieur Dominique LELIÈVRE et Madame Anne MILLISCHER se proposent de déposer le dossier de demande de subvention « Loiret au Fil de l'Eau ».

La prochaine réunion des associations aura lieu le 03 mars.

- Faisant suite à la demande d'installation du foodtruck « la roulotte gourmande », Monsieur le Maire précise à ses conseillers que celui-ci n'est pas autonome en électricité. La commune n'étant pas équipée d'un branchement électrique extérieur, le propriétaire du foodtruck demande s'il est possible d'avoir accès à un bâtiment communal afin de se brancher sur l'alimentation de celui-ci. Pour des raisons de contraintes logistiques, le Conseil Municipal n'accède pas à cette requête.
Toutefois, Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité d'intégrer un branchement extérieur dans le cadre de l'opération « Cœur de Village » afin de faciliter l'installation de commerces ambulants.
- Monsieur le Maire présente la demande d'installation d'un camion pizzas sur la commune le dimanche ou mardi soir. Celui-ci est autonome pour la production d'électricité. Les membres du Conseil Municipal s'accordent à autoriser cette installation de préférence le dimanche soir, jour de fermeture de l'Auberge de Sigloy.
- Monsieur le Maire expose que le SICTOM propose d'organiser une réunion publique dans le cadre du déploiement des bacs jaunes sur le territoire. Considérant que l'information a déjà été véhiculée auprès des administrés par le SICTOM ainsi que par la commission communication via le bulletin municipal puis le support « Panneau Pocket », les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas organiser de réunion publique portant sur ce sujet. Les administrés sont invités à assister aux réunions qui pourraient être organisées dans les communes avoisinantes.
- Afin de donner suite aux familles ayant sollicité une demande de participation financière au voyage linguistique scolaire de leurs enfants, Monsieur le Maire interroge Monsieur Dominique LELIÈVRE sur l'évolution du projet de mise en place d'un système d'attribution selon le quotient familial à proposer aux membres du Conseil Municipal pour délibération. Monsieur Dominique LELIÈVRE répond qu'une proposition est en cours d'élaboration et demande à ce que la mairie prenne attache auprès des familles intéressées pour obtenir cette information.
- Monsieur le Maire présente la demande d'une famille souhaitant bénéficier d'une aide au voyage afin d'envoyer ses enfants en colonie de vacances pendant les vacances scolaires. La commune ne disposant pas d'un CCAS et ces attributions n'étant pas inscrites au budget communal, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas accorder de participation financière à ce titre. Une réponse sera apportée au demandeur en ce sens.
- Monsieur Dominique LELIÈVRE prend la parole et transmet la demande des gérants de la boulangerie quant au fait d'installer un panneau signalant leur présence. Le sujet divise car certains membres du Conseil Municipal souhaitent que la signalisation soit plus marquée et visible tandis que d'autres élus demandent à ce qu'elle soit la même, eu égard de celle des autres commerçants, aux fins d'appliquer une signalisation égalitaire et uniforme. Le Conseil Municipal décide d'appliquer la même signalisation pour tous les commerces.
Madame Anne MILLISCHER prend la parole et revient sur le sujet de faire appliquer une réglementation sur les panneaux publicitaires afin d'encadrer les publicités affichées par les entreprises sur notre commune.

- Monsieur Bernard ASSELIN prend la parole et fait constater que les tarifs relatifs aux concessions du cimetière n'ont pas été révisés depuis plusieurs années puis souligne l'intérêt de revoir leur durée d'attribution. Monsieur le Maire propose de profiter de la mise en place de la gestion dématérialisée du cimetière par un professionnel pour réviser le fonctionnement entier de celui-ci (tarif des concessions, durée d'attribution, règlement). Ces mises à jour pourraient être effectives pour l'année 2026.
- Madame Marie-Ange BALDY prend la parole et demande à quand est prévu le versement des subventions de fonctionnement aux associations. Madame Denise VILLETTE lui répond que les opérations seront mandatées courant de semaine puis s'en excuse, l'organisation de l'évènement des 20 ans des Passeurs de Loire lui ayant été chronophage.
- Le Conseil Municipal décide de renouveler l'opération « Sigloy propre » le 22 mars.
- Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la prochaine séance se tiendra le 12 mars.

La séance est levée à 22h00.

Le Maire,
Monsieur Vincent ASSELIN.

Le secrétaire de séance,
Monsieur Julio FAMILIAR.

